



# Écocitoyens du Bassin d'Arcachon

Newsletter Avril 2019

## NOUVELLES DU BASSIN D'ARCACHON, DE SON BASSIN VERSANT ET DE L'ÉCOLOGIE EN GÉNÉRAL

### Sommaire

1. Éditorial
2. Nos prochains rendez-vous
3. Bateaux au corps-mort : quels impacts ?
4. Déploiement de la 5G sur le territoire
5. Épandage des digestats issus de la méthanisation
6. Un site en danger : Les Quinconces St-Brice le Coulin
7. Les Plans de Prévention du Risque submersion marine validés
8. Adhésions - cotisations

### 1. Scandale à la Maison du Port

Nos plus fidèles adhérents le savent. Depuis des années nous utilisons un local de la Maison du Port, attribué par la commune d'Andernos à l'association pour la Sauvegarde du site naturel des Quinconces, et ce en accord avec Maurice Soubirou, son ancien président. À nos demandes réitérées d'officialiser ce partage, ce dernier a toujours répondu que, vu notre bonne entente, cela n'était pas nécessaire.

**Patatras !** Voilà que la Sauvegarde des Quinconces vient de changer de président, et le nouveau (Robert Brussac pour ne pas le nommer) ne l'entend pas ainsi. S'appuyant sur une convention signée entre cette association et la commune, l'association invoque "*des raisons de sécurité et par là même de responsabilité juridique*" (sic) pour interdire toute autre utilisation du local. Avant même que cette décision ne tombe, nous avons été surpris par une succession de bizareries : disparition de nos chaises, affichage du nombre de personnes autorisées, fermeture à clé du local de stockage - donc pas d'accès au vidéo-projecteur commun et à notre propre matériel -, et *in fine*, tentative de

recuperer la cle contree en son temps par l'ancier president...

Cette attitude peu amicale de la part d'une association dite "de protection de l'environnement" nous a obligés à **alerter le maire d'Andernos**. Nous attendons de **M. Rosazza qu'il encourage le partage des locaux associatifs, qu'il demande à ses services d'établir un avenant à ladite convention au profit de notre association et qu'il en explique le bien fondé à ces messieurs des Quinconces.**

**En conséquence et jusqu'à nouvel ordre, nous sommes au regret de devoir suspendre nos réunions mensuelles.**

## 2. Nos rendez-vous du mois

- **Vendredi 3 mai à 18.30 h** : "Nous voulons des coquelicots - Stop pesticides", rassemblements à **Andernos**, devant l'Office de tourisme ; à **Arès**, place de l'Église
- **Vendredi 3 mai à 20.30 h** : Réunion mensuelle **annulée** faute de local (lire ci-dessus)
- **Samedi 4 mai à 1... h** : "Nous voulons des coquelicots - Stop pesticides", rassemblement au marché de **La Teste de Buch**
- **Jeudi 9 mai à 19 h** : Conférence "**Les herbiers de zostères, une richesse essentielle à la vie du Bassin**" par Benoît Dumeau, chargé de mission Écosystèmes marins au PNM du Bassin d'Arcachon, Maison des associations, route des Bénévoles à Gujan-Mestras (initiative Gujan-Mestras Environnement)

### Prochaines visites guidées en partenariat avec Nature Gasconne :

- Mercredi 5 juin de 14 à 16 h : "La lagune des Landes de Mouchon", RV sur le parking du stade de Mouchon à côté du golf à Lanton
- Lundi 10 juin de 15 à 17 h : Balade au Communal (Andernos), "Plantes rares et communes, utilité au quotidien", RV sur le parking du cimetière des Bruyères, bld Daniel-Digneaux

## 3. Bateaux au corps-mort : quels impacts ?

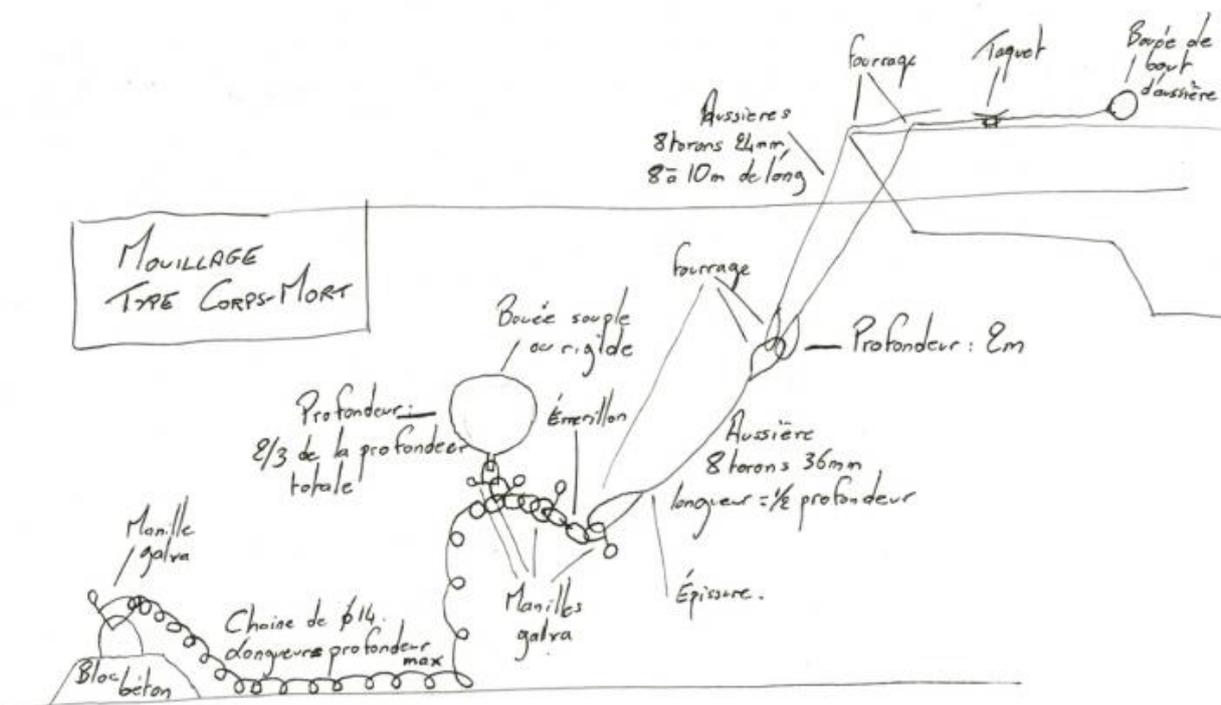




Un **corps-mort** sert au stationnement près du rivage d'un bateau qui n'a pas de place dans un port. Il est généralement constitué d'une dalle de béton posée au fond de l'eau, reliée à une bouée par une chaîne, le dispositif étant déposé à l'automne et réinstallé au printemps.

La première chose qui saute aux yeux, c'est l'**impact visuel** : on ne voit plus la mer ! Comme le montre cette image (presqu'île du Cap Ferret), les bateaux stationnent jusqu'au milieu du chenal, ce qui tend à réduire l'espace de navigation.

Plus grave est leur **impact écologique** : À chaque changement de marée, la chaîne râcle le fond et détruit la flore sous-marine - les zostères ne risquent pas de prospérer !



Un **impact écologique** qui s'ajoute à ceux, tout aussi désastreux, que provoquent les bateaux eux-mêmes, par exemple :

- les peintures antisalissures ("antifouling"), appliquées sous les coques, qui diffusent leurs pesticides dans les courants ;
- les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), répandus dans l'air et dans l'eau par les moteurs thermiques - même les voiliers en sont équipés...

Autrefois gérée par les Affaires maritimes, la gestion des corps-morts est aujourd'hui concédée aux collectivités, qui perçoivent les redevances et en reversent une partie à l'État pour l'utilisation du

domaine public maritime (AOT = autorisation d'occupation temporaire). L'AOT contraint les collectivités à réaliser tous les 5 ans une étude d'incidences Natura 2000.

Problèmes : Cette obligation n'est pas toujours respectée. Certaines communes dépassent le nombre de corps-morts autorisés (au moins Lège-Cap Ferret et Andernos). Et l'affaire se complique avec le transfert de compétence corps-morts dans certaines communes au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

Questionné par la CEBA sur ces problématiques, le PNM répond à côté en présentant (et soutenant financièrement) l'expérimentation d'un système de "mouillages inovants". Le projet, démarré en 2018 par la commune de Lège-Cap Ferret, consiste à remplacer la chaîne du corps-mort par un système de câbles coulissants. On est impatient de voir si, avec le sable, les câbles coulisseront longtemps... ou comment le système pourrait fonctionner sur les estrans vaseux du littoral...

## 4. Déploiement de la 5G pour la téléphonie mobile

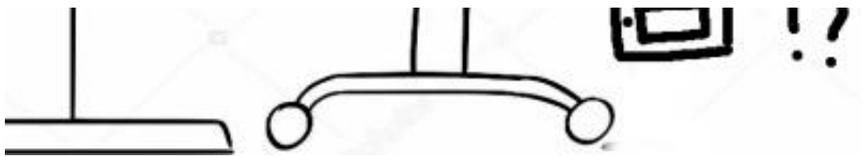
Après l'Edge, le GPRS, la 3G, la 4G..., voici la 5ème génération (ou 5G). Pas de doute, on est dans le "**Toujours plus**" - c'était le titre d'un livre de François de Closets sorti en 1982 (déjà 37 ans !). Il dénonçait la course en avant de la technologie. Dans le même temps, l'obsolescence programmée nous pousse à jeter et à **consommer toujours plus**, à acheter la dernière technologie sortie... même si on n'en a pas besoin.

Alors que certains de nos compatriotes sont dans des zones blanches et n'ont qu'une barrette de réseau ou même aucune barrette - zones de rêve pour les électro-sensibles ! - qu'apportera la 5G ? Un accès plus rapide à l'internet, pour télécharger ou envoyer des fichiers ? C'est la course au **toujours plus vite**. Est-ce que ça vaut le coup ? Le souci - et il est d'importance - c'est que la 5G, actuellement en test, pourrait être déployée sur une bande de **très haute fréquence**, sur une ou deux des 3 bandes disponibles : entre 1,452 et 1,492 Giga Hertz, ou peut-être celle de 26 Giga Hertz.

### Avec la 5G on entre dans la bande de fréquence des fours à micro-ondes (de 1 à 300 Giga Hertz)

On connaît les dangers des champs électro-magnétiques à basses fréquences, mais qu'en est-il des très hautes fréquences ?





D'après l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) :

*"Sur la base de plusieurs études épidémiologiques mettant en évidence un risque accru de **leucémie** chez des enfants vivant à proximité de lignes à haute tension, le CIRC a classé les **champs électromagnétiques très basses fréquences** (inférieur à 100 kHz) comme « peut-être cancérigènes pour l'homme » (groupe 2B). En 2011, le CIRC a également classé les **champs électromagnétiques radiofréquences** comme « peut-être cancérigènes pour l'homme » (groupe 2B). Ce classement a été établi suite à quelques études épidémiologiques, sur la base d'un risque accru de **gliome** (un type de cancer malin du cerveau) associé à l'utilisation de **téléphone sans fil**.*

*Lors de l'exposition à des champs **hautes fréquences** (supérieur à 100 kHz), l'énergie absorbée par les tissus biologiques peut entraîner une augmentation de la température du corps entier (**hyperthermie**) ou d'une région. Cependant, le corps humain est capable, jusqu'à un certain point, de lutter contre cet échauffement par la **thermorégulation**. Cet échauffement des tissus se caractérise par le débit d'absorption spécifique (DAS) exprimé en W/kg. L'**exposition accidentelle** à de fortes puissances peut entraîner des brûlures superficielles ou profondes."*

### Où en est le déploiement de la 5G ?

Il est encore en phase de test en France, mais dans quelques mois, l'attribution des bandes passantes sera mise aux enchères. Dans certains pays, l'industrie des télécoms et les gouvernements accélèrent la cadence afin de mettre en place l'infrastructure indispensable au fonctionnement de la 5G. En Suisse, 388 antennes 5G ont déjà été installées et l'ensemble du pays sera couvert d'ici la fin de l'année.

Dans le même temps, on s'inquiète dans les milieux scientifiques. L'appel d'un collectif composé de médecins, scientifiques, membres d'organisations environnementales et citoyens de 168 pays a été publié fin mars. Extrait :

*"À l'Organisation des Nations Unies, à l'OMS, à l'Union européenne, au Conseil de l'Europe et aux gouvernements de tous les pays. Nous soussignés, médecins, scientifiques, membres d'organisations environnementales et citoyens de 168 pays (au 29 mars 2019), demandons urgemment l'arrêt du déploiement du réseau sans fil de 5G (cinquième génération) y compris depuis les satellites spatiaux. En effet, la 5G entraînera une augmentation considérable de l'exposition au rayonnement de radiofréquence, qui s'ajoutera au rayonnement induit par les réseaux de télécommunications 2G, 3G et 4G déjà en place." »*

Selon l'analyse scientifique, les effets nocifs des radiations de fréquence sont accablants, et les expériences sur les êtres humains sous-jacentes au déploiement de la 5G sont considérées comme un crime. *"Or on a déjà la preuve des effets nocifs du rayonnement de radiofréquence pour les êtres humains et l'environnement. Le déploiement de la 5G revient à mener des expériences sur les êtres humains et l'environnement, ce qui est considéré comme un crime en vertu du droit international."*

**Il est en effet à craindre que, si le déploiement général d'antennes émettant sur les bandes à très haute fréquence est nocif pour l'homme, il l'est également pour la faune. Alors que la biodiversité est en perte de vitesse, on peut craindre une accélération de l'extinction des espèces.**

### No limit !

Donald Trump fustige les opérateurs de télécoms américains qui "seraient en retard sur la 5G" et demande que l'on étudie le développement de la 6G...

### L'électro-sensibilité, qu'est ce que c'est ?

C'est une maladie récente, une forme d'allergie particulière, en pleine progression dans nos pays industrialisés, qui se contracte en présence de champs électromagnétiques.

Cette maladie est reconnue par la médecine. Elle atteint en particulier les professionnels qui travaillent au plus près des lignes à haute tension mais aussi des personnes qui se trouvent dans le champ des antennes relais de téléphonie. Rappelons que de nombreux appareils émettent des champs électro-magnétiques dans votre maison : les box, les téléviseurs à écran plat, les smartphones - surtout ceux qui reçoivent la 4G -, les téléphones fixes sans fil, les ordinateurs connectés en wifi, le bluetooth, les fours à micro-ondes, les plaques à induction, les postes de radio, et les compteurs Linky et Gazpar.

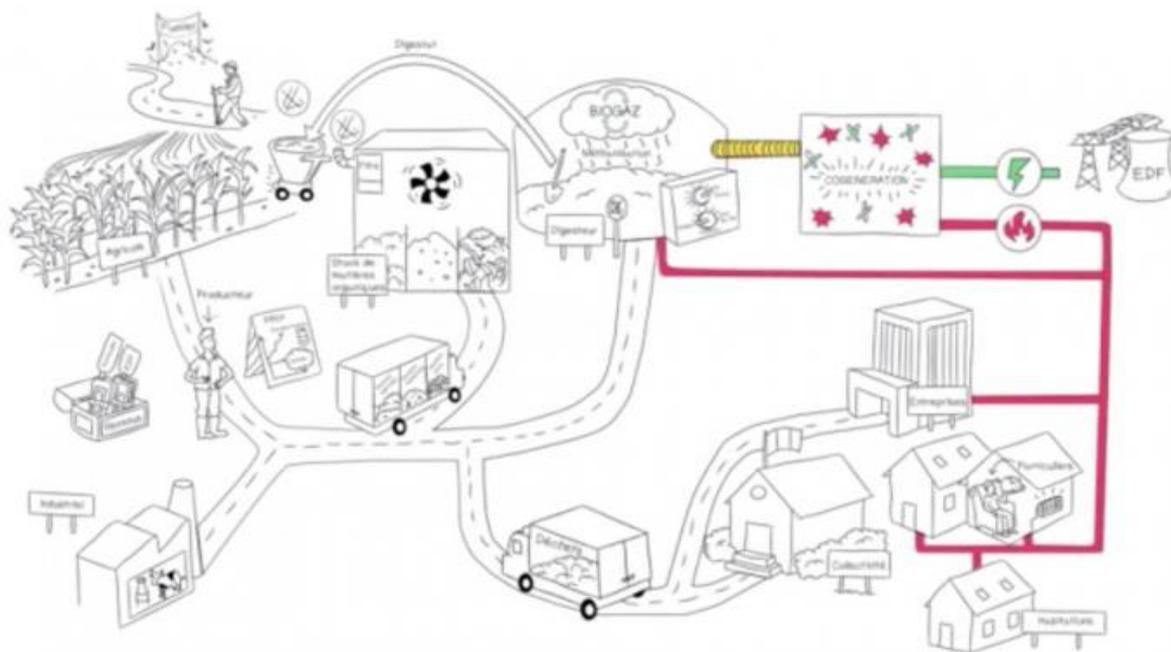
**INFO : Dans le procès intenté par deux cent personnes contre le déploiement du compteur Linky, le tribunal vient de juger que le principe de précaution n'était pas respecté et que ces compteurs doivent être équipés d'un système de filtrage des ondes électromagnétiques afin de protéger les personnes électro-sensibles !**

## 5. Les digestats de la méthanisation

### Qu'est-ce que ?

La méthanisation, c'est la transformation en méthane de matières organiques (déchets ménagers, déchets des élevages...) par fermentation anaérobie (sans oxygène). On donne aussi un autre nom au méthane : le **biogaz**, utilisé pour produire de l'énergie renouvelable : de l'électricité, du carburant ou pour les chaudières. Il est équivalent au gaz naturel fossile.

Les digestats sont les résidus du processus de méthanisation, les déchets digérés. Ils peuvent être utilisés comme fertilisant pour les sols et les cultures.



### Mais alors, c'est formidable ! Pourquoi cela pose-t-il problème ?

1. Il ne faudrait pas que les agriculteurs se mettent à produire pour faire du biogaz au lieu de produire pour nourrir les gens (comme pour les bio-carburants).
2. Il ne faudrait pas non plus ralentir la démarche de réduction des déchets ménagers pour produire du biogaz.

## D'accord, mais quoi encore?

Ah, mais... ça dépend... En fait les digestats, qui sont un fertilisant de qualité, possèdent les mêmes défauts que les matières organiques utilisées dans le méthaniseur : on retrouve la pollution par les nitrates et les engrais lorsqu'on en fait un usage excessif ; et si on utilise des déchets ménagers mal triés et des boues de station d'épuration, pollués en général, le risque est d'avoir un digestat pollué lui aussi.

## Alors OUI à la méthanisation, mais avec précaution !

### Des digestats épandus dans nos communes ?

Oui, c'est possible. Un arrêté préfectoral du 7 mars 2019 autorise SUEZ Organique à épandre des digestats sur 25 communes de Gironde, dont Lanton, Gujan-Mestras, Le Teich, St-Jean d'Illac et Salles. Normalement, ils ne doivent pas être épandus sur des zones naturelles remarquables protégées, mais l'arrêté comprend de nombreuses exceptions. Ce plan d'épandage d'envergure est donc autorisé **sans évaluation environnementale** !

On se souvient de notre action contre l'épandage de compost mélangé à des cendres issues de la centrale de cogénération Dalkia (site Smurfit), contenant dioxine, furannes, métaux lourds. Nous n'avons pas obtenu gain de cause et les épandages se poursuivent causant un effet de cumul de ces matières nocives, malgré le refus de certaines grandes entreprises de l'agroalimentaire d'utiliser le produit de ces sols désormais pollués.

D'ores et déjà, des maires (Le Teich, Gujan-Mestras) s'opposent à ces épandages.

## **Le Teich : le maire ne veut pas d'épandages de résidus de méthanisation dans la forêt**

A LA UNE / ARCAÇON / Publié le 05/04/2019 à 15h02. Mis à jour à 15h30 par David Patsouris.

Les composts fabriqués à partir des digestats de la méthanisation sont régis par l'arrêté du 13 juin 2017 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation agricoles en tant que matières fertilisantes. Les digestats peuvent contenir des métaux lourds et leur accumulation dans les sols peut s'avérer nocive. C'est pourquoi les recommandations doivent figurer sur l'étiquetage du produit :

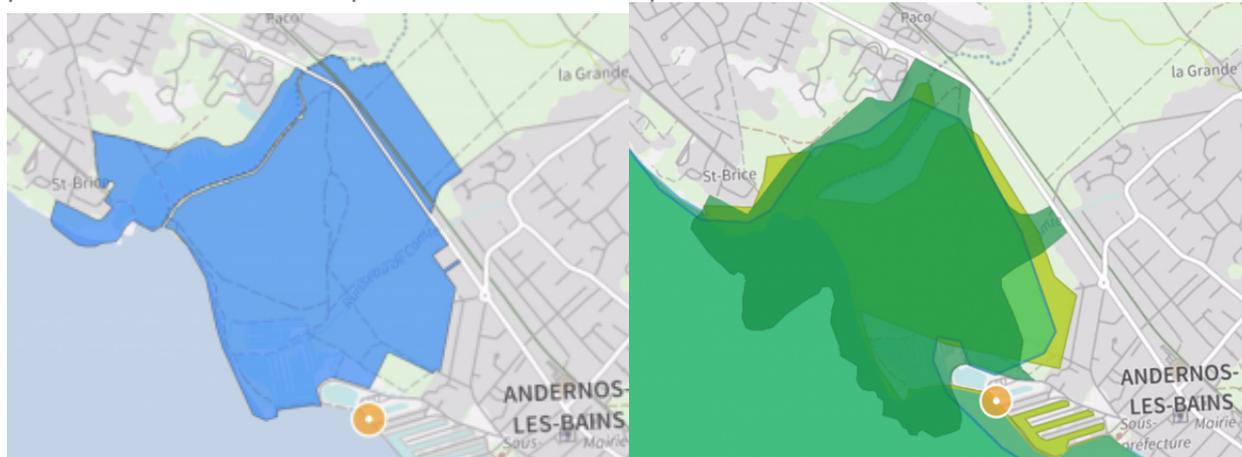
- *Intégrer les doses d'apport du produit dans le plan de fertilisation en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols,*
- **Ne pas utiliser sur les cultures légumières, maraîchères et sur toute production végétale en contact avec le sol, destinée à être consommée en l'état.**
- *Respecter une zone sans apport de produits d'une largeur de 5 mètres minimum par rapport à un point d'eau équipée d'un dispositif végétalisé et ne pas utiliser sur les terrains en pente.*
- **Porter des gants, un vêtement et des lunettes de protection appropriés au cours de la manipulation du produit.**
- *Matière non transformée de catégorie 2, non destinée à l'alimentation animale.*
- **L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après application.**

Ces recommandations montrent bien que le produit n'est pas si anodin que ça, qu'il doit être utilisé avec circonspection et manipulé avec précaution. Et comme pour les épandages de pesticides, ils doivent respecter une bande de 5 m de part et d'autre des cours d'eau.

## 6. Un site naturel en danger : les Quinconces St-Brice le Coulin

Protection maximum...

L'essentiel du site des Quinconces St Brice le Coulin, propriété du Conservatoire du Littoral, est définitivement hors de toute construction (en bleu sur la carte). Les 3 hectares restants du Coulin ont donné lieu à plusieurs batailles juridiques (ancien PLU, SCoT) qui ont scellé leur protection. L'actuelle municipalité d'Andernos serait prête à les céder au Conservatoire du Littoral.



L'ensemble est un **site remarquable très protégé** : classements Natura 2000 directives Habitats et Oiseaux (en bleu sur la carte), zone d'importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO), zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2). Ajouter la proximité immédiate du site Natura 2000 du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (en vert sur la carte).

**... ou invasion maximum ?**

Depuis que le SIBA fait de la publicité jusque sur les chaînes nationales pour développer le tourisme sur le Bassin, ce site remarquable, victime de son succès, est envahi par les promeneurs - touristes ou résidents.





Il y a bien un règlement du site : [reglement-des-usages-site-quinconces-1.pdf](#) (1.73 Mo). Mais ces promeneurs en sont-ils seulement informés ? Sont-ils capables d'appréhender l'importance de la biodiversité de l'endroit ? Sont-ils respectueux de la nécessaire quiétude qu'exige la nidification des oiseaux ? Pas tous...

Certains ne supportent pas qu'on leur rappelle simplement qu'un chien doit être tenu en laisse. D'autres chantent, hurlent, les enfants jouent, les chiens suivent des traces dans la zone de quiétude, dérangeant les oiseaux qui font leur nid à terre ou cherchent leur nourriture.

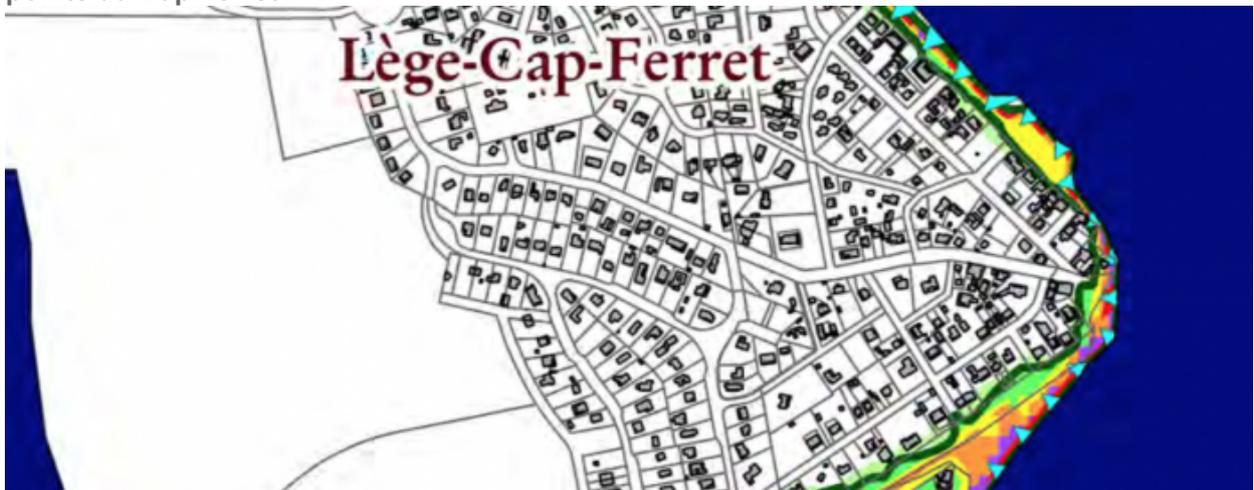
Il y a bien aussi un garde du littoral assermenté, chargé de faire respecter ce règlement. Ce garde est rémunéré à plein temps par les communes gestionnaires d'Andernos et Arès, mais il ne travaille pas le week-end. Or c'est justement les week-ends qu'il y a le plus de visiteurs, et donc de contrevenants à la réglementation.

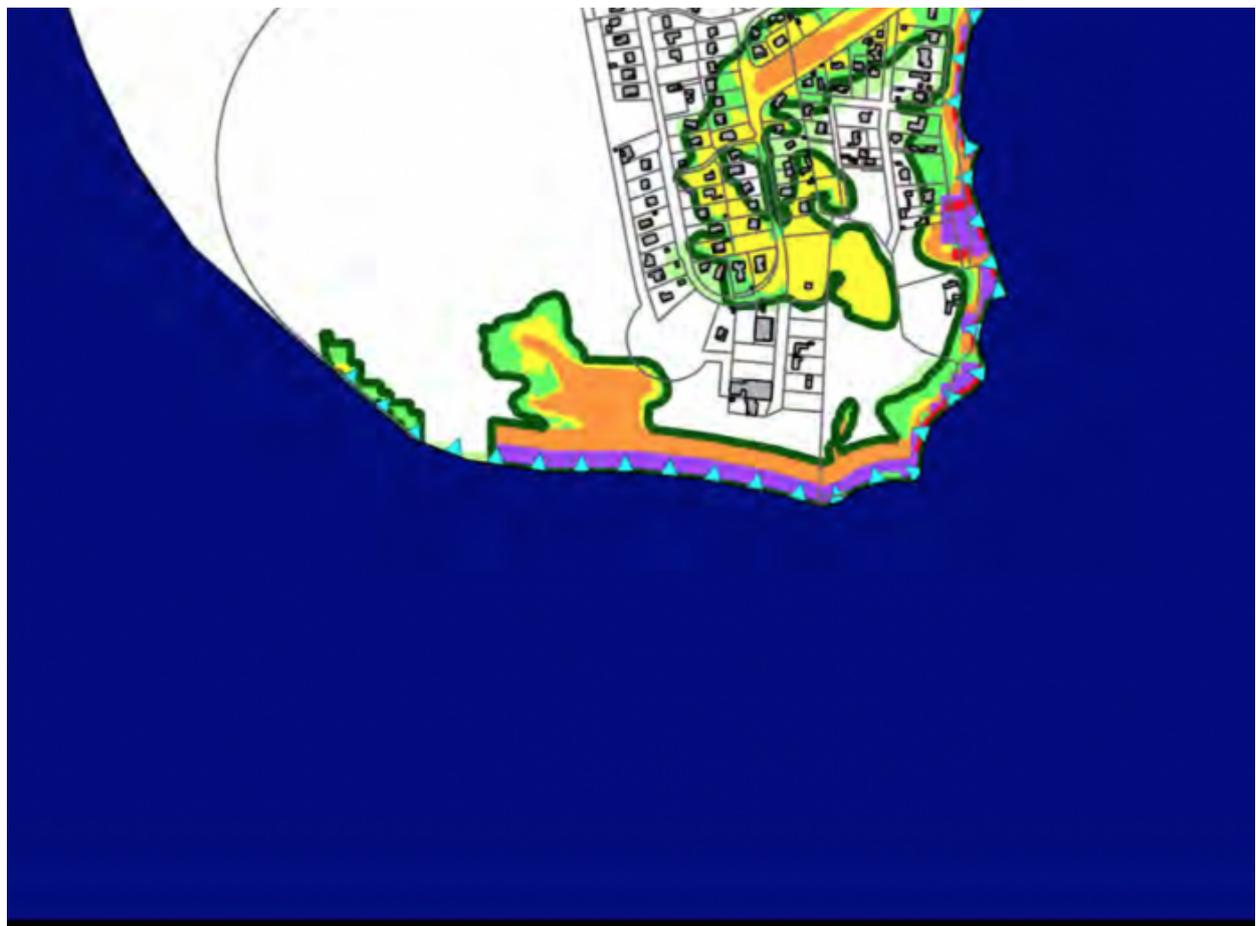
C'est bien joli d'attirer les gens, encore faut-il gérer les conséquences de cet afflux de visiteurs. C'est pourquoi nous demandons aux deux communes de mieux assurer la surveillance du site.

## 7. PPRSM du BASSIN D'ARCACHO

Le **Plan de Prévention des risques submersion marine vient d'être validé par arrêté préfectoral**. Ses prescriptions s'imposent dès lors aux documents d'urbanisme de chacune des communes riveraines. **Aucune modification n'a été apportée suite aux recommandations de la commission d'enquête. Il est consultable ici : <http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Elaboration-des-PPRSM-du-Bassin-d-Arcachon/Quel-risque-chez-moi>**

En examinant les zonages, vous saurez si votre domicile est impacté par ce plan de prévention et quelles sont les obligations jointes au classement. Ici, un extrait du zonage à la pointe du Cap Ferret :





## 8. Adhésions - cotisations

### Déclaration des adhérents

Pour répondre aux obligations de la CNIL, merci aux adhérents de nous retourner la déclaration réglementaire ci-après, dûment complétée et signée :  [reglement-general-sur-d-onne-es-personnelles.pdf](#) (736.17 Ko)

### Adhésion - renouvellement

Bravo si vous avez déjà réglé votrel cotisation 2019 et merci de votre fidélité.



### BULLETIN D'ADHESION 2019

Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon  
 23 avenue Centrale  
 33510 Andernos les Bains  
 Tel 07 69 40 57 40  
[ecocitoyens.bassinarcachon@gmail.com](mailto:ecocitoyens.bassinarcachon@gmail.com)

NOM.....Prénom.....

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Code postal.....Ville.....

Email.....

Facultatif:

Téléphone.....Portable.....

*La cotisation ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association et le cas échéant à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 du CGI pour lequel un reçu fiscal sera adressé.*

*Cotisation payable en euros ou en OSTREA, en espèces, par chèque ou directement par Carte Bancaire sur le site HelloAsso: <https://www.helloasso.com/associations/ecocitoyens-du-bassin-d-arcachon/adhesions/adhesion>*

*simple= 12 euros*

*Couple= 20 euros*

*Etudiants, chômeurs: gratuit*

Je deviens membre, nous devenons membres                      Chèque              Espèces

Actif.....je verse la somme de..... euros..........

Bienfaiteur.....je verse la somme de ..... euros..........

Date: ..... Signature:

